



Rapport de la réunion

Rapport final de la réunion

1. La reprise de la sixième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies (le « Groupe de travail intergouvernemental ») s'est tenue du 27 avril au 1^{er} mai 2026, sous la coprésidence de l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil) et de M. Matthew Harpur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et en présence de l'Ambassadeur Vuyile Dlamini (Royaume d'Eswatini), de la D^{re} Hanan Mohamed Al Kuwari (État du Qatar), du D^r Viroj Tangcharoensathien (Royaume de Thaïlande) et de M^{me} Madeleine Heyward (Australie) en tant que Vice-Présidents et Vice-Présidentes. La reprise de la réunion s'est déroulée selon les mêmes modalités que celles ayant régi la sixième réunion organisée du 23 au 28 mars 2026.
2. Dans son allocution liminaire, le Directeur général a engagé le Groupe de travail intergouvernemental à parvenir, au cours de la semaine, à un accord équitable et opérationnel, en s'attachant à convenir d'un texte qui permettrait au système de commencer à fonctionner. Il a rappelé aux délégations que lorsque des États souverains se réunissaient pour trouver des solutions communes à des problèmes communs, ils contribuaient à bâtir un avenir commun.
3. Le Groupe de travail intergouvernemental a adopté son programme de travail révisé pour la reprise de la réunion et a noté avec satisfaction les travaux réalisés durant la période intersessions, comme convenu dans le rapport intérimaire de sa sixième réunion.
4. Le Groupe de travail intergouvernemental a beaucoup travaillé sur le projet de texte de l'annexe PABS et a progressé, bien que des désaccords subsistent sur des questions clés. À l'issue de négociations et compte tenu de son mandat, il a reconnu l'importance de poursuivre les négociations afin de mener à bien ses travaux. Le Groupe de travail intergouvernemental a décidé de soumettre à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, le projet de texte de l'annexe PABS affiché à l'écran, tel qu'il a été examiné à la reprise de la sixième réunion, accompagné d'une note, afin de rendre compte des progrès qu'il avait accomplis à ce jour, et a recommandé à l'Assemblée de la Santé d'envisager l'adoption du projet de décision ci-après, devant figurer dans la note d'accompagnement susmentionnée :

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA78.1 (2025), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a adopté l'Accord de l'OMS sur les pandémies conformément à l'article 19 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et a, entre autres, décidé d'instituer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (le Groupe de travail intergouvernemental), et prenant acte des progrès accomplis par le Groupe de travail intergouvernemental à ce jour,

A DÉCIDÉ que le Groupe de travail intergouvernemental devrait poursuivre ses travaux conformément au mandat défini au paragraphe 9 1) de la résolution WHA78.1 (2025), s'attacher, à titre prioritaire, à rédiger et négocier l'annexe décrite à l'article 12 de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, notamment aux fins de l'établissement de contrats juridiquement contraignants devant être négociés et signés avec l'Organisation, et en soumettre le résultat à l'examen de la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé ou plus tôt s'il y a lieu, à l'occasion d'une session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé organisée en 2026 comportant un seul point de l'ordre du jour consacré à ce résultat, puis faciliter, selon que de besoin, les activités liées à l'adoption de ladite annexe et à l'ouverture à la signature, à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation, à l'adhésion ou à la confirmation formelle de l'Accord de l'OMS sur les pandémies.

5. Le Groupe de travail intergouvernemental est convenu de tenir sa septième réunion du 6 au 17 juillet 2026. Il a prié le Bureau, avec l'appui du Secrétariat, d'organiser en amont de sa septième réunion des réunions hybrides informelles axées principalement sur l'accès ainsi que sur le partage des avantages, notamment les contrats et le mandat se rapportant au réseau de laboratoires coordonné par l'OMS et d'éventuelles bases de données de séquençage reconnues aux fins du Système PABS de l'OMS, afin d'élaborer des projets de texte de propositions qui seront examinés à la septième réunion. Le Groupe de travail intergouvernemental est également convenu qu'à sa septième réunion, il examinerait ses modalités de travail et mettrait à jour son calendrier et les résultats attendus de ses travaux.

6. Le Groupe de travail intergouvernemental a adopté son rapport, après quoi les Coprésidents ont clos la réunion.
